



# A CTUALITÉ 70

Lettre électronique des services de l'Etat en Haute-Saône



PREFÈTE  
DE LA  
HAUTE-SAÔNE

juillet - septembre

## Edito

Moderniser les relations entre l'administration et les usagers par le développement de la dématérialisation de la délivrance des titres est un enjeu fort pour la Préfecture.

Aujourd'hui, les usagers peuvent réaliser en ligne plusieurs démarches liées aux titres (certificat d'immatriculation, permis de conduire, etc.).

Ces réformes d'ampleur entraînent des modifications conséquentes sur les modalités d'accueil du public en préfecture.

Ainsi, deux points numériques, animés par des volontaires de service civique, ont été mis en place. Par ailleurs, 16 maisons de services au public accueillent les usagers en Haute-Saône pour, grâce à des animateurs formés, les épauler dans leurs démarches,

Ce numéro de la lettre électronique des services de l'Etat en Haute-Saône vous présente notamment ces changements pour un meilleur service rendu à l'utilisateur.

Je tiens notamment à saluer l'engagement des fonctionnaires qui a grandement contribué à la mise en œuvre de cette réforme.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de la Haute-Saône

## LES CHIFFRES DE L'EMPLOI

Au mois d'août, le chômage diminue en Haute-Saône pour l'ensemble des catégories de demandeurs d'emploi :

- avec 11 180 demandeurs d'emploi en catégorie A, contre 11 200 en juillet ; ce nombre représente une baisse du chômage de 0,2 % sur un mois ;

- le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A, B et C diminue entre le mois de juillet (18 340) et le mois d'août (18 280) avec 0,3% de demandeurs d'emploi en moins sur un mois.

Source Pôle Emploi

[Plus d'informations](#)

## A LA UNE

[Projet de déviation Est de Vesoul :  
lettre d'information n°2](#)



[Les Rencontres de la Sécurité 2017](#)

## JOURNEES EUROPENNES DU PATRIMOINE 2017

Les Journées Européennes du Patrimoine ont une nouvelle fois rencontré un fort succès auprès du grand public avec 12 millions de visiteurs en France, les 16 et 17 septembre. En Haute-Saône, la Préfecture proposait la visite de ses bâtiments et la découverte de ses objets d'art. La thématique 2017 étant « Jeunesse et Patrimoine », des kits souvenirs ont été remis aux enfants présents ainsi que des livrets ludiques pour répondre aux questions du guide. Environ 70 personnes ont pu découvrir les salons, la cour d'honneur ou les jardins et assister à la représentation du groupe de chant lyrique Otto Voce.



## DEMANDES DE TITRES : POURSUITE DE LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES

### IMMATRICULATION DES VÉHICULES



Pour ces démarches, le département de la Haute-Saône relève du CERT de Besançon qui est préfigurateur. Depuis le 2 octobre, le guichet immatriculation à la Préfecture de la Haute-Saône reçoit les usagers qui souhaitent réaliser des démarches en la matière, uniquement sur rendez-vous.

Pour cela, l'utilisateur doit se rendre sur le site Internet [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr), cliquer sur l'icône à droite de l'écran « prendre un rendez-vous », puis choisir un créneau.

A compter du 6 novembre, toutes les démarches devront impérativement être effectuées via les téléprocédures. [Plus d'informations](#)



### PERMIS DE CONDUIRE

A partir du 6 novembre prochain, les dossiers des permis de conduire seront traités par le CERT de Bordeaux.

Le grand public devra réaliser ses démarches en ligne. Pour cela :

1. Je me connecte sur [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)
2. Je crée mon compte ANTS sécurisé par un identifiant et un mot de passe choisis par mes soins (je dois disposer d'une adresse électronique) ;
3. Je suis l'avancement de ma demande grâce à mon espace et à des notifications par mail et SMS.

Pour toutes demandes en ligne, je dois impérativement me munir de ma pièce d'identité (ou passeport), d'un justificatif de domicile, d'une photo d'identité numérique et de ma signature numérique (documents à scanner). [Plus d'informations](#)

### PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL



Depuis le 11 septembre 2017, les dossiers de demandes de permis de conduire international seront à adresser par voie postale à l'adresse suivante : Préfecture de la Loire-Atlantique - CERT-PCI, 6 quai Ceineray—BP 33515- 44035 Nantes Cedex 1

Pour être complet, le dossier doit contenir les pièces suivantes :

- le CERFA n°14881\*01 de demande de permis international renseigné et signé (à télécharger sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)),
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- la copie couleur recto-verso du permis de conduire national,
- 2 photographies d'identité.

[Plus d'informations](#)



## LANCEMENT DES ASSISES DE LA MOBILITE



Les Assises nationales de la mobilité ont été lancées le 19 septembre. Cette concertation sur les grandes orientations et les priorités d'investissement dans les transports s'adressera pendant trois mois au grand public et à tous les acteurs du territoire.

Objectifs : identifier les besoins et les attentes prioritaires de tous les citoyens dans leurs déplacements et préparer la loi d'orientation des mobilités qui sera présentée au Parlement début 2018.

Une plate-forme de consultation dédiée est ouverte au public.

[Accéder au site dédié aux Assises nationales de la mobilité.](#) [Plus d'informations](#)

## SITUATION DE SECHERESSE

Par [arrêté préfectoral](#) en date du 5 juillet 2017, des mesures de restriction sont mises en place afin de limiter les usages de l'eau dans le département de la Haute-Saône et de préserver les milieux aquatiques. En effet, la période hivernale 2016-2017 particulièrement sèche n'a pas été favorable à la recharge en eau habituelle et les conditions météorologiques estivales ont fortement impacté les ressources en eau. Actuellement, même si les sols sont désormais relativement humides, le niveau des cours d'eau reste particulièrement bas pour la saison, et les réserves des nappes souterraines sont très basses. Les prévisions météorologiques ne laissent pas augurer une amélioration rapide de la situation.



Par arrêté du 4 octobre 2017, une partie des mesures de restriction est maintenue :

- le lavage des véhicules hors stations professionnelles
- le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert branchées sur le réseau d'alimentation d'eau potable
- les vidanges des plans d'eau et leur remplissage. En effet, les vidanges conduiraient à détériorer le milieu aquatique situé à l'aval en ne permettant pas une dilution suffisante dans le milieu récepteur des matières en suspension et en provoquant une variation brutale de la température de l'eau. Il risquerait alors d'y avoir des conséquences graves sur la faune aquatique locale en raison de l'étiage actuel des cours d'eau. [Plus d'informations](#)

## SEMAINE DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Comme chaque année, le département de la Haute-Saône s'investit dans la mise en place d'un programme d'actions relatif à la Semaine de l'Égalité Professionnelle.

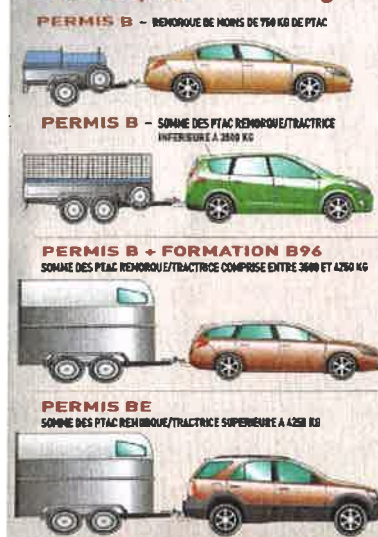
Ainsi, du 28 septembre au 6 octobre, deux actions sur la thématique de l'emploi, de l'égalité professionnelle et la diversification des choix d'orientation ont été réalisées :



un théâtre-forum-débat « femmes et discriminations vers et dans l'emploi au lycée agricole de Vesoul le 28 septembre et deux ateliers dans le cadre l'action « Osez l'industrie » au CIDFF le 5 octobre. Enfin, sur le thème de l'entrepreneuriat par les femmes, l'association K'Elles Energies organisera « les entrepren'heureuses » afin de réunir des femmes intéressées par la création d'entreprise. [Plus d'informations](#)

## REMORQUAGE : CE QU'IL FAUT SAVOIR

### Remorques : 4 cas de figure



Ne pas détenir le permis de conduire de la catégorie d'un véhicule en panne (véhicule tracté et tracteur) est considéré comme un défaut de permis de conduire du moment que le véhicule se trouve sur le domaine public, que le moteur soit en marche ou pas. Dans cette situation, l'assurance ne couvre pas.

Le remorquage par un particulier avec une barre homologuée, ne peut se faire que du lieu de la panne au premier parking afin d'extraire le véhicule de la circulation.

Au delà, il faut faire appel à un dépanneur via son assistance.

Concernant le poids, la nouvelle règle sur le cumul des Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) s'applique, remorques comprises. La prise en compte du cumul des PTAC apporte un vrai bénéfice pour les utilisateurs en permettant globalement d'avoir, avec la formation B96, la possibilité de tracter 750 kilos de plus avec une simple formation et sans passer le permis BE. La nouvelle définition de la réglementation permet aussi d'éviter que les utilisateurs précédemment dans la légalité ne se trouvent dans l'illégalité depuis le 19 janvier 2013, ou avec

l'obligation de passer par la case formation B96 ou permis BE. [Plus d'informations](#)

## CARTE MOBILITE INCLUSION

Depuis le 1er juillet 2017, la carte mobilité inclusion (CMI) se substitue aux actuelles cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. Cette carte unique, sécurisée et infalsifiable, comporte une ou plusieurs mentions ("invalidité" - "priorités pour personnes handicapées" - "stationnement pour personnes handicapées") en fonction des besoins et de la situation du bénéficiaire.

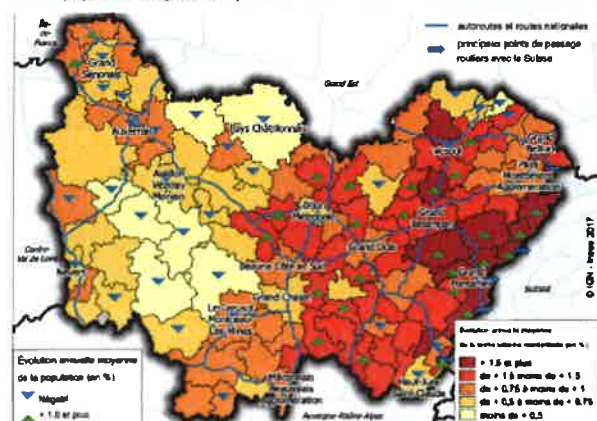
Les cartes délivrées dans le cadre de la législation antérieure demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour les bénéficiaires de l'Allocation départementale personnalisée d'autonomie ou pour ceux qui en font la demande, il est possible de demander la CMI via le formulaire ADPA au service Aide et action sociales aux adultes du Conseil Départemental. [Plus d'informations](#)



## L'HABITAT TOUJOURS CONSOMMATEUR D'ESPACES NATURELS EN RÉGION

Figure 1 - La croissance de la tache résidentielle est plus forte dans l'est de la région, là où la population augmente le plus



La DREAL et l'Insee se sont associés pour analyser la consommation d'espace par le secteur résidentiel entre 1982 et 2011 au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Outre l'évolution de la tache résidentielle, cette étude analyse les principaux déterminants expliquant l'évolution de l'artificialisation en Bourgogne-Franche-Comté (transformation majeure de milieux naturels ou agricoles pour répondre aux besoins résidentiels). [Plus d'informations](#)

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)  
[www.twitter.com/@prefet70](https://www.twitter.com/@prefet70)

[www.facebook.com/Préfecture-de-la-Haute-Saône](https://www.facebook.com/Préfecture-de-la-Haute-Saône)

